

Conditions générales de vente (CGV) applicables à l'activité de construction

1. Généralités :

Le présent contrat s'applique à tous travaux d'aménagement, d'extension, ou de modification d'une maison individuelle, d'un logement ou de toute construction pour un particulier ou une personne morale, il est établi pour apporter au client des garanties de compétence et de qualité. Toute commande acceptée par la société AmySOLAR entraîne pour le client son adhésion aux présentes conditions générales. Toutes clauses contraires imprimées ou non sur les documents du client sont inopposables à la société AmySOLAR. En l'absence de tout contrat signé avant le début des travaux, la présente proposition s'appliquera en totalité et sans réserve.

2. Description de l'opération :

La société AmySOLAR déclare que les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art et conformément aux textes et documents techniques applicables aux travaux, objet du présent contrat. La société AmySOLAR n'est engagée que par les opérations portées et chiffrées sur ses devis, bons de commandes ou contrats à l'exclusion de toutes autres. Toute modification de travaux demandée par le client fera l'objet d'un avenant définissant la nature des modifications et le nouveau prix global qui en découle.

3. Conditions de prix :

Le prix global des travaux comprend : le prix de base hors taxes, tel que mentionné dans le contrat et ses avenants, la T.V.A. calculée au taux en vigueur à la date du règlement. Ce prix ne comprend pas les impôts, taxes, ou redevances.

4. Actualisation du prix :

Le prix énoncé est ferme et définitif jusqu'à la fin du chantier sous réserve que l'ordre de démarrage intervienne au plus tard deux mois après la signature des présentes. A défaut, le délai qui s'écoulera entre le terme des deux mois et la date de démarrage entraînera une revalorisation selon les indices des prix du bâtiment.

5. Délai d'exécution :

Les travaux débuteront dans les délais d'usage de la société AmySOLAR. L'indication de la date de démarrage souhaitée portée sur le devis n'est donnée qu'à titre indicatif et ne peut en aucune manière engager la société AmySOLAR ni donner droit à une quelconque indemnité de la part de la société AmySOLAR. Pour le délai d'exécution, se reporter aux conditions particulières du contrat. Ces délais seront prorogés de plein droit en cas de force majeure telle que grèves, intempéries, travaux modificatifs demandés par l'administration ou le client, retard dans les paiements, ou dans l'accomplissement des formalités ou des travaux préparatoires à la charge du client.

6. Formalités à accomplir avant le début des travaux :

La société AmySOLAR peut demander au client, avant le début des travaux, de lui adresser, suivant le cas : permis de construire, ou modificatif dudit permis, plans, coupes et autres éléments définissant les travaux, attestation de propriété ou accord du propriétaire, confirmation de l'obtention des prêts, autorisation de démolition, etc...

Le client s'engage à ne pas retarder la satisfaction des conditions ainsi énumérées. Le délai de démarrage des travaux seront comptés à partir de la date à laquelle la dernière des conditions énumérées ci-dessus est remplie et sous réserve qu'aient bien été levées les conditions suspensives relatives au permis de construire et/ou au prêt.

7. Obligations du client :

Il s'engage à payer régulièrement ses situations de travaux, laisser le libre accès à la société AmySOLAR pendant toute la durée des travaux, assister régulièrement aux réunions de chantier demandées par la société AmySOLAR, ne pas donner d'ordres au personnel exécutant, régler directement les taxes et impôts, ne pas traiter de travaux supplémentaires avec les exécutants ou sous-traitants. Cette liste n'est pas limitative.

8. Déroulement des travaux :

La société AmySOLAR sous son entière responsabilité peut être amenée à sous-traiter tout ou partie des travaux à toutes entreprises de son choix, dans les conditions légales et réglementaires. Elle se réserve également le droit d'interdire l'accès au chantier à toute personne étrangère ou parties contractantes, de faire visiter le chantier au client, à la demande de ce dernier ou à sa propre initiative, sans que ces visites puissent avoir un caractère abusif.

9. Réception des travaux :

Dès l'achèvement des travaux, le client sera convoqué à la réception par la société AmySOLAR par lettre recommandée avec AR ou remise en mains propres contre signature. Cette réception sera consignée dans un procès verbal, signé par les

parties qui indiquera les réserves éventuelles et le délai accordé à la société AmySOLAR pour les lever. Un mois maximum dans le cas de réserves mineures. Le cas échéant, le client ou la société AmySOLAR pourra convoquer en vue de la réception, l'autre par lettre recommandée avec AR, ou par acte extrajudiciaire avec un préavis de 15 jours au moins. Si le client ne se présente pas à la date et à l'heure prévues pour la visite de réception, sauf à justifier par lui d'un cas de force majeure. La notification qui lui est faite, entraîne les sanctions prévues à l'article 9, l'indemnité porte alors sur le solde du prix convenu.

10. Indemnités de retard :

Le paiement des situations doit se faire aux dates convenues sur le contrat ou le bon de commande. En cas de non paiement à l'échéance les sommes dues sont majorées de 1.50 % par mois de retard. Si le règlement n'intervient pas quinze jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec AR ou remise en mains propres contre signature. La société AmySOLAR suspendra les travaux sans autre formalité. Ce retard prolongera d'autant le délai d'exécution et la date de réception. La résiliation du contrat ne pourra avoir lieu qu'un mois après la réception de la mise en demeure notifiée au client par lettre recommandée avec AR ou remise en mains propres contre signature, à moins que les parties ne concluent un accord amiable modifiant la durée du chantier et les délais de paiement et prévoient la révision du prix de la manière indiquée ci-après. Cet accord devra être conclu par écrit. A défaut d'accord, le contrat sera définitivement résilié et les travaux effectués pour le compte du client demeureront la propriété inaliénable d'AmySOLAR.

11. Assurances :

La société AmySOLAR ne sera tenue à aucune indemnisation envers le client pour des dommages à des biens distincts de l'objet du contrat ou manque à gagner. Tout dégât survenant lors des travaux doit faire l'objet d'une déclaration par lettre recommandée adressée à la société AmySOLAR dans les huit jours suivant la fin des travaux. Passé ce délai, la société AmySOLAR déclinera toute responsabilité. La société AmySOLAR déclare être assurée contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et le cas échéant, pour sa responsabilité biennale et décennale. Le client peut souscrire s'il le souhaite une police d'assurance contre les risques d'incendie ainsi qu'une assurance dommages qui restent à sa charge.

12. Clauses résolutoires :

Le contrat est résilié de plein droit si la demande de permis de construire ou la demande de modification de permis de construire renouvelée une fois, fait l'objet d'un second refus. Les sommes seront restituées dans le mois de la résolution pour les travaux nécessitant ce permis ou de modificatif.

Si le client déclare que le prix sera payé partiellement au moyen de prêts. En cas de refus total de ces prêts, il sera remboursé intégralement dans le mois suivant la résolution. En cas de refus partiel ou de diminution de ses possibilités financières, la société AmySOLAR lui proposera un allègement de son plan ou de ses prestations. L'obtention partielle du financement n'entraîne pas la caducité du présent contrat, mais seulement sa modification dans le sens d'un réajustement aux nouvelles conditions financières. Le contrat sera résolu de plein droit si le client fait preuve d'une carence persistante en particulier au niveau de ses paiements. Cette résolution sera susceptible d'entraîner à sa charge : indemnités, dommages et intérêts.

13. Indemnités :

En dehors des clauses ci-dessus, si le client dénonce son contrat avant le début des travaux, il réglera à la société AmySOLAR, à titre de dommages et intérêts, une somme égale à 20% du montant du contrat. S'il renonce à son contrat de travaux entrepris (toute phase commencée étant due en totalité) il devra verser à la société AmySOLAR une indemnité égale à 20% du montant dû. S'il décide, en cours de travaux, de retirer à la société AmySOLAR une prestation qu'il souhaite se réserver, il devra verser une indemnité de 20% du montant ainsi annulé.

14. Propriété des matériaux et des plans :

La société AmySOLAR reste seule propriétaire des matériaux et éléments techniques, qu'ils soient seulement approvisionnés sur le chantier ou qu'ils soient incorporés à l'ouvrage, et ce jusqu'au paiement effectif de la part du client.

La société AmySOLAR conserve en toute hypothèse ses droits, et notamment l'entière propriété de ses plans, études, avant-projets, technologies, avec l'exclusivité des droits de reproduction.

15. Etudes préalables :

Les études préalables élaborées à la demande du client, nécessaires à l'établissement des devis, du chiffrage, ou du financement des opérations, ou de leur mise en œuvre (notamment concernant les générateurs solaires), établies conformément à nos tarifs en vigueur, peuvent être facturées avec un différé pouvant aller jusqu'à 5 ans, en raison des délais nécessaires pour l'obtention des financements, ou des autorisations administratives, nécessaires à la réalisation des opérations concernées, qui peuvent parfois être très longs à mettre en place.

Conditions générales de vente (CGV) applicables à l'activité de négoce

1. Généralités :

L'acceptation de nos offres implique l'acceptation pleine et entière de nos conditions générales de vente. Toute dérogation ou clause contraire ne sera valable que si elle a été acceptée expressément par AmySOLAR. Les clauses de ce document sont, le cas échéant, complétées par les normes et réglementations nationales et internationales applicables.

2. Fournitures :

Les spécifications mentionnées sur nos catalogues, fiches techniques ou imprimés publicitaires n'ont qu'une valeur indicative. Nous nous réservons le droit d'apporter à nos produits toute modification que nous jugerions opportune, même après acceptation des commandes, sans toutefois que les caractéristiques essentielles puissent s'en trouver affectées. Toute modification à une commande devra être expressément acceptée par nous et ne pourra en aucun cas apporter novation au contrat original.

3. Prix :

Notre liste de prix s'entend en Euros, Dollars US, Francs CFA, ou autre devise, hors taxes. Elle peut faire l'objet d'une clause de révision. Sauf convention contraire, la durée de validité de nos offres de prix est d'un mois.

4. Transport - assurance :

Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire qui choisit librement le transporteur et l'assurance des marchandises transportées. Il appartient à l'acheteur de vérifier les marchandises lors de leur réception en présence du transporteur et de signifier par écrit sur le bon de transport, si besoin est, les réserves observées, et ce, même en cas d'expédition franco de port. En cas d'émission de réserves lors de la réception, celles-ci doivent être déclarées par écrit au plus tard cinq jours ouvrables après réception de la livraison auprès d'AmySOLAR qui mettra tout en œuvre pour assister le client dans la réparation du préjudice qu'il a subi lors du transport. AmySOLAR ne pourra être tenu responsable d'aucun dommage résultant d'une éventuelle perte (ou vol) ou casse du matériel lors du transport.

5. Retours :

AmySOLAR n'acceptera aucun retour de marchandises sans accord préalable écrit. Pour toute demande de retour la procédure à suivre concernant tous retours de marchandises est définie sur le formulaire de retour qui sera communiqué au client. Pour toutes remarques, détails, exceptions ou particularités, AmySOLAR s'efforcera d'évaluer chaque cas, de donner tout l'appui nécessaire et de trouver la solution la plus appropriée pour et avec le client.

6. Retours de matériel sous garantie :

Nos produits bénéficient de garanties différentes en fonction des types de produits et de leurs fabricants respectifs. A l'exclusion des produits fabriqués par AmySOLAR, il s'agit d'une garantie constructeur et non d'une garantie d'AmySOLAR ainsi le délai de traitement du service après vente dépend du fabricant et non d'AmySOLAR de même que les réponses apportées et la qualité même de ce service.

L'emballage d'origine du produit doit être conservé, les étiquettes fabricants apposées sur les produits (type de produit, n° de série) sont indispensables au traitement du service après vente. Il ne faut en aucun cas les enlever au risque de ne pouvoir prétendre à la garantie.

La facture d'achat est également indispensable. Toute pièce détériorée à la suite d'une utilisation non conforme aux spécifications techniques du matériel, de toute erreur de montage ou de mauvaise utilisation peut entraîner l'annulation de la garantie.

A l'exception des produits fabriqués par AmySOLAR qui lui seront retournés en cas de défectuosité, le matériel défectueux doit être expédié directement au fabricant dont les coordonnées seront communiquées au client par AmySOLAR.

Selon les marques concernées, les fabricants diagnostiqueront le produit en retour ; il pourra être échangé directement, faire l'objet d'un devis de réparation et/ou de remise en l'état par le fabricant. Dans tous les cas les frais de transport (aller et retour) restent à la charge du client.

7. Retours de matériel hors garantie :

Après diagnostic d'AmySOLAR ou du fabricant, si le produit s'avère être hors garantie à cause, par exemple, d'une mauvaise utilisation, il pourra être réparé suivant le devis communiqué, retourné en l'état ou détruit, après accord écrit du client, ou en l'absence au bout d'un an et un jour. Le matériel défectueux doit être

expédié directement au fabricant dont les coordonnées seront communiquées au client par AmySOLAR. Les frais de transport, de diagnostic et de réparation seront à la charge du client.

8. Réserve de propriété :

Toute marchandise livrée mais non payée dans son intégralité reste la propriété d'AmySOLAR et ce, jusqu'au paiement intégral de la marchandise et le cas échéant des frais annexes. Les débours éventuels de recouvrement et de contentieux seont également portés intégralement à la charge du client.

9. Délais de livraison :

Nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne pourront en aucun cas être tenus à une indemnité quelconque en cas de retard.

10. Annulation de commande :

Toute demande d'annulation de commande doit être effectuée par écrit. Si une annulation de commande intervient à moins de deux semaines de la date de livraison prévue, AmySOLAR se réserve le droit de demander des dommages-intérêts au client, correspondant aux dommages-intérêts qui pourront lui être demandés par son fournisseur. Dans tous les cas, une annulation de commande ne pourra pas intervenir sans l'accord exprès et écrit d'AmySOLAR.

11. Règlement :

Pour une première commande, un paiement à l'avance sera demandé ; puis règlement par virement, après accord d'encours de notre service crédit. En cas d'absence d'accord ou de dépassement d'encours, un acompte de 40 % sera demandé à la commande et le règlement du solde par virement devra intervenir avant le départ des marchandises. L'emballage et le transport s'entendent toujours en sus du prix des produits.

12. Études :

Les études et recommandations sont faites bénévolement et données à titre purement indicatif. Elles n'engagent pas la responsabilité d'AmySOLAR. Elles ne constituent pas un élément d'exécution et il appartient à l'utilisateur sous sa propre responsabilité de les contrôler et de vérifier qu'elles tiennent compte des règles générales applicables pour ce genre de réalisation et des conditions particulières d'emploi.

13. Recours :

Pour toute contestation relative à l'une de nos ventes, quelle qu'en soit la nature, les Tribunaux du ressort du siège social sont seuls compétents.

14. Retard de paiement :

En cas de retard de paiement, nous nous réservons la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice de tout autre recours. Le non paiement à l'échéance de l'une de nos factures ou produits, quelle qu'en soit la cause, rend exigible de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'ensemble des créances. Tout retard dans le paiement à l'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable le paiement d'intérêts conventionnels au taux de 8 %, le paiement d'une clause pénale fixée à 15 % (suivant les articles 1152, 1226 et 1231 du code civil français) et le paiement de l'indemnité minimum forfaitaire de 40 € (prévues à l'article L441-6 §12 du code du commerce dont le montant est fixé par le décret N° 2012-1115 du 2/10/2012, art. D441-5 du code des procédures civiles d'exécution pour la France). Ces mêmes clauses s'appliquent dans tous les pays quelles que soient les réglementations locales.

Modules PV AmySOLAR : Conditions de Garantie

La garantie des modules solaires photovoltaïques complète notre processus de contrôle rigoureux tout au long des étapes de leur fabrication : depuis l'approvisionnement des matières premières jusqu'au chargement dans des containers scellés et durant chacune des phases de fabrication.

1. 12 ans de Garantie des Modules : Réparation ou Remplacement pendant 12 ans

AmySOLAR garantit ses modules solaires photovoltaïques (MODULES), y compris les connecteurs DC et les câbles assemblés en usine, en cas de défaut dans les matériaux utilisés ou dans la fabrication, qui pourraient avoir une incidence sur la fonctionnalité du produit dans des conditions normales de livraison, d'installation, d'utilisation ou de maintenance. **La durée de cette «Garantie des Modules» est de douze (12) ans** à compter de la date d'expédition dans l'emballage d'origine au premier client (CLIENT) des produits AmySOLAR. Les réclamations en vertu de cette garantie ne peuvent être acceptées que si l'acheteur peut fournir la preuve que le dysfonctionnement ou la non conformité du ou des MODULES résulte exclusivement d'un défaut dans les matériaux utilisés et/ou dans leur fabrication, dans des conditions normales de livraison, d'installation, d'utilisation et de maintenance. Si les MODULES livrés ne sont pas conformes à cette garantie, AmySOLAR, à son choix, réparera ou remplacera le ou les produits par le même produit ou un produit avec une puissance équivalente.

La réparation ou le remplacement est le seul et exclusif recours prévu par la «Garantie des Modules» et ne doit pas dépasser la période de cent quarante-quatre (144) mois prévue ici. Cette «Garantie des Modules » ne garantit pas une puissance spécifiée, qui est exclusivement couverte par la clause n° 2 ci-après appelée («Garantie de Performance»).

NB : Cette garantie peut être étendue à 20 ou 25 ans moyennant un supplément tarifaire en option.

2. Garantie de Performance

A. 12 ans à 90 % de Puissance Crête STC*

Si, dans un délai de douze (12) ans à compter de la date d'expédition dans l'emballage d'origine au CLIENT, tout MODULE qui dans des conditions normales de livraison, d'installation, d'utilisation et de maintenance, présente une puissance inférieure à 90% du minimum de "Puissance crête STC" tel que spécifié dans la fiche produit d'AmySOLAR, à condition que cette perte de puissance soit déterminée par AmySOLAR (et à sa seule et entière discrétion) et être exclusivement due à des défauts des matériaux utilisés ou de leur fabrication, AmySOLAR compensera cette perte de puissance en fournissant à l'utilisateur un (ou des) MODULE(s) supplémentaire(s) pour compenser la perte de puissance totale, à un coût évalué au prorata du temps d'utilisation du (ou des) MODULE(s) défectueux, ou en réparant, ou en remplaçant le (ou les) MODULE(S) défectueux, au choix d'AmySOLAR.

B. 25 ans à 80 % de Puissance Crête STC*

Si, dans un délai de vingt-cinq (25) ans à compter de la date de livraison dans l'emballage d'origine au CLIENT, tout MODULE qui dans des conditions normales de livraison, d'installation, d'utilisation et de maintenance présente une puissance inférieure à 80% Le minimum de "Puissance crête STC" tel que spécifié dans la fiche produit d'AmySOLAR, à condition que cette perte de puissance soit déterminée par AmySOLAR (et à sa seule et entière discrétion) et être exclusivement due à des défauts des matériaux utilisés ou de leur fabrication, AmySOLAR compensera cette perte de puissance en fournissant à l'utilisateur un (ou des) MODULE(S) supplémentaire(s) pour compenser la perte de puissance totale, à un coût évalué au prorata du temps d'utilisation du (ou des) MODULE(s) défectueux, ou en réparant, ou en remplaçant le (ou les) MODULE(s) défectueux, au choix d'AmySOLAR.

Les remèdes énoncés dans cette clause n° 2 sont les seuls et exclusifs recours prévus par cette «Garantie de Performance».

3. Exclusions et Limitations

Les réclamations dans le cadre de la garantie doivent être reçues pendant la période où la garantie concernée est applicable pour que ces réclamations soient recevables.

La «Garantie des Modules» et la «Garantie de Performance» ne s'appliquent pas aux MODULE(s) qui auraient été soumis à :

- 1) Mauvaise utilisation, abus, négligence, ou accident ;
- 2) Altération, ou installation non conforme ;
- 3) Réparation non conforme ou modification ;
- 4) Surtension, foudre, inondation, feu, casse accidentelle, ou tous autres événements hors du contrôle d'AmySOLAR.

L'exécution de l'une ou l'autre de ces garanties ne comprend pas les frais de transport ni pour le retour du MODULE, ni pour le renvoi de tout(s) MODULE(s) réparé(s) ou remplacé(s), à destination ou en provenance de l'usine de production, ni des coûts associés à l'installation, le retrait ou la réinstallation du ou des MODULE(s).

Les réclamations au titre de la garantie ne pourront pas être prises en compte si le type ou le numéro de série du ou des MODULE(S) ont été modifiés, supprimés ou sont devenus illisibles.

*STC : Conditions Standards de Test (irradiance 1000W/m², température cellules 25°C, spectre solaire AM=1,5).

Batteries & Autres Equipements AmySOLAR : Conditions de Garantie

La garantie des produits complète notre processus de contrôle rigoureux tout au long des étapes de leur fabrication : depuis l'approvisionnement des matières premières jusqu'au chargement dans des containers scellés et durant chacune des phases de fabrication.

1. 2 ans de Garantie pour les Batteries Solaires Longue Durée à Décharge Profonde AmySOLAR

La période de garantie de 24 mois commence à partir de la date gravée en usine sur le boîtier de la batterie, elle n'est valable que pour une fabrication défectueuse, tous travaux d'entretien effectués et d'utilisation dans les conditions de sécurité suivantes :

- 1) Maintenir une température quotidienne moyenne ne dépassant pas 25°C, fréquence de décharge inférieure à 3 fois par mois. Les batteries doivent être conservées avec 10% de capacité minimale pour chaque unité ;
- 2) L'installation, la tension de charge et la méthode, le fonctionnement et la maintenance doivent être conformes aux spécifications d'AmySOLAR ;
- 3) La batterie doit être rechargée en temps opportun dans les 24 heures après la décharge ou si elle est stockée plus de 3 mois, la charge globale d'une série de batteries doit être égalisée au moins une fois tous les trois mois ;
- 4) Le fournisseur doit être informé dans les 14 jours après la découverte d'une batterie défectueuse, et la preuve de la date d'achat doit être fournie par l'acheteur ;
- 5) La tension de fonctionnement du chargeur ne peut pas être inférieure aux recommandations précisées sur la fiche technique de la batterie.

NE SONT PAS COUVERTS PAR CETTE GARANTIE :

Le fabricant n'a aucune obligation pour des défauts causés par une mauvaise exploitation décrite comme suit :

- * Négligence, tels que des niveaux de fluide inadéquats (en dessous ou au dessus du niveau), des dommages causés par le transport, le câblage, ou du matériel rouillé ou corrodé ;
- * Batterie mal utilisée ou sous dimensionnée pour cet usage ;
- * Batteries exposées à une chaleur excessive ou trop basse température ;
- * Le code de la date de la batterie est détruit ou falsifié ;
- * Rupture, congélation, explosion, incendie, débris externe, surcharge, décharge excessive, fréquence de recharge insuffisante, charge en polarité inverse, entretien inadéquat, stockage inapproprié 2 par 2, ou ajout de tout produit chimique ou solution autre que le liquide approuvé, ou défaut d'installation de la batterie.

COMMENT FAIRE UNE RÉCLAMATION :

Pour faire une réclamation en vertu de cette garantie, envoyez un «Rapport de test de batterie» rempli, avec des photos de cette batterie à AmySOLAR. La batterie ne sera admissible à la garantie qu'après qu'une équipe du service après vente d'AmySOLAR ait vérifié le rapport de test de la batterie et détermine si les défauts de fabrication existent bien avec un rapport écrit.

Si nécessaire, AmySOLAR peut demander que les batteries concernées soient retournées à l'usine pour inspection et test, si le service détermine que ces batteries ne comportent pas de défaut, la demande de garantie pour ces batteries sera refusée.

La quantité de batteries en panne doit pouvoir être évaluée à la fois par le client et par AmySOLAR, pour cela le client devra fournir des photos claires montrant bien toutes les batteries concernées avec leur code de production bien lisible pour chaque batterie défailante.

La valeur de compensation des batteries défailantes pourra être calculée comme ceci : (Nombre de mois de garantie restante) x prix FOB original Mois de Garantie ou quantité de remplacement (pièces) = supérieur Valeur de compensation / prix FOB original

Pendant la période de garantie, AmySOLAR est responsable de la réparation des batteries défectueuses ou de l'envoi de remplacement uniquement pour les pannes causées par une fabrication défectueuse, le remplacement sera expédié avec la prochaine commande du client.

2. 1 an de Garantie Standard pour les Autres Equipements d'AmySOLAR

Excepté les Modules PV et les Batteries solaires AmySOLAR qui bénéficient de conditions de garantie spéciales, tous nos autres produits bénéficient d'un an de garantie standard en cas de défaut dans les matériaux utilisés ou dans la fabrication, qui pourraient avoir une incidence sur la fonctionnalité du produit dans des conditions normales de livraison, d'installation, d'utilisation ou de maintenance. **La durée de cette «Garantie Standard des Produits» est de douze (12) mois** à compter de la date d'expédition dans l'emballage d'origine au premier client (CLIENT) des produits AmySOLAR.

Les conditions d'exécution de cette garantie standard sont soumises aux mêmes règles d'approbation et de mise en œuvre que les garanties des produits spécifiques (MODULES et Batteries). La durée de cette garantie peut également être étendue à 3, 5, ou 10 ans moyennant des suppléments tarifaires proposés en option, à la demande du client et uniquement au moment de la vente ou de la livraison initiale des produits par AmySOLAR.

Composition des kits AmyPOWER**• Kit 2 KW : 3 500 € / 2 300 000 FCFA****- 1 AmyPOWER 2K**

- 6 panneaux solaires + fixations toiture pour tôles ondulées ou bac acier (3 rangées de 2 panneaux en mode paysage (occupe ≈ 3,30 m de large x 3 m de rampant),

- 2 batteries solaires à positionner au dessous de l'AmyPOWER

- Accessoires et câbles : câbles de raccordement des panneaux avec connecteurs type MC4 + 5 m de câble PV, câbles batteries, coupe-circuits & protections.

• Kit 5 KW : 7 500 € / 4 920 000 FCFA**- 1 AmyPOWER 5K**

- 12 panneaux solaires + fixations toiture pour tôles ondulées ou bac acier (4 rangées de 3 panneaux en mode paysage (occupe ≈ 5 m de large x 4 m de rampant),

- 8 batteries solaires à positionner au dessous de l'AmyPOWER

- Accessoires et câbles : câbles de raccordement des panneaux avec connecteurs type MC4 + 5 m de câble PV, câbles batteries, coupe-circuits & protections.

- Variante avec 4 batteries au lieu de 8 : 6 000 € / 3 940 000 FCFA

• Kit 10 KW : 12 950 € / 8 500 000 FCFA

- 2 AmyPOWER 5K en parallèle

- 24 panneaux solaires + fixations toiture pour tôles ondulées ou bac (2 x 4 rangées de 3 panneaux en mode paysage (occupe ≈ 2 x 5 m de large x 4 m de rampant),

- 12 batteries solaires à positionner au dessous de l'AmyPOWER

- Accessoires et câbles : câbles de raccordement des panneaux avec connecteurs type MC4 + 10 m de câble PV, câbles batteries, coupe-circuits & protections.

• Puissances supérieures : par multiples de 5 ou 10 KW. Pour des installations complexes, notre service ingénierie peut se charger de l'étude technique.**• Options et équipements complémentaires :**

- Panneaux solaires seuls :

(sur devis spécifique)

- Pack de 4 batteries suppl.

1 550 € / 1 000 000 FCFA

- Pack de 3 panneaux suppl.

690 € / 460 000 FCFA

- Convertisseur de tension 48V>24V>12V

150 € / 100 000 FCFA

- Tableau électrique pré-équipé

(sur demande)

- Climatisations solaires : 12000 à 36000 BTU et +

(sur demande)

- Chauffe-eaux solaires (technologie heat pipe)

(sur demande)

- Réfrigérateurs et congélateurs solaires, cellules froid

(sur demande)

• Conditions de vente (voir nos CGV) :

- Tarif départ unité de prod. Taxes et frais de port en sus en fonction des quantités.

- Délai d'expédition : 3 à 4 semaines + transport (fret aérien ou maritime)

- Nous pouvons former vos électriciens et installateurs, sur demande.

• Tarif des prestations AmySOLAR d'ingénierie et d'études préalables :

- étude préalable Générateur PV jusqu'à 9 KWc : 900 €HT

- étude préalable Générateur PV de 9 à 36 KWc : 1 700 €HT

- étude préalable Générateur PV de 36 à 100 KWc : 2 500 €HT

- option Permis de Construire (simple) : 1 200 €HT

- suppl. demande de pièces complémentaires : 800 €HT

- tarif horaire des prestations d'étude et d'ingénierie : 100 €HT / 65 600 FCFA

- les déplacements et subsistances sont calculés au réel ou forfaitisés en complément du temps passé pour le compte du client que ce soit sur site ou dans nos bureaux.